

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

N°24-022

SERVICE : Direction de l'Aménagement, Projet de Territoire et Foncier

OBJET : Gratuité d'un mois de loyer – Bail professionnel – Ostéopathe – Local Meillonas

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-23, L. 5211-2 et L. 5211-10 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 27 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par délégation ;

VU l'arrêté n°20-43 du 28 septembre 2020, portant délégation de fonction et de signature du Président au 3ème Vice-Président, Monsieur Michel FONTAINE, dans le domaine de l'Economie et l'Innovation, aux fins de prendre toute décision afférente à sa délégation et notamment « signer les conventions de location ou de mise à disposition dans le cadre de la conclusion, de la révision et de la résiliation du louage de choses d'une durée n'excédant pas 12 ans » ;

CONSIDERANT que dans le cadre de sa compétence Développement Economique, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est propriétaire d'un local tertiaire situé au rez-de-chaussée d'un ensemble immobilier situé rue du Pré de la Cour sur la Commune de Meillonas (01370), construit sur un terrain appartenant à ladite Commune.

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a, en date du 28 décembre 2023, signé un bail professionnel avec Madame Carline CHAMERLIN, ostéopathe.

CONSIDERANT que Madame CHAMERLIN a pris à sa charge la pose d'un nouveau sol dans son cabinet et compte-tenu de l'état global du local lors de son arrivée dans les lieux, il a été convenu que Madame CHAMERLIN bénéficie d'une gratuité de loyer pour le mois de décembre 2023.

DECIDE

DE FAIRE BENEFICIER Madame Carline CHAMERLIN, entrepreneuse individuelle dont le siège est situé Clos de la Segraie – 15 rue du Pré de la Cour 01370 Meillonas, et dont la société est identifiée sous le numéro SIREN 793 504 267, d'une gratuité de loyer pour le mois de décembre 2023, soit un montant de 453 € HT.

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à BOURG-EN-BRESSE, le 25 janvier 2024.

**Pour le Président et par délégation
Le Vice-Président,**



Michel FONTAINE
Délégué à l'Economie
et à l'Innovation